

//

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2028

Entre :

La Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège social se situe Route de La Souterraine, Masbaraud-Mérignat – 23 400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD, représentée par Monsieur Sylvain GAUDY, en sa qualité de Président, agissant en exécution de la délibération n°2024/07/xx du Conseil Communautaire du 09/07/2024, après avoir statué sur la demande de l'association Initiative Creuse,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

d'une part,

et

Initiative Creuse, association déclarée en Préfecture sous le n° 507.832.442.00036 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, membre du réseau Initiative France, dont le siège social se situe au 29 Route de Courtille - 23000 GUERET, représentée par Monsieur Christian RAMBERT et Monsieur Jacques BOURZAT, en leur qualité de co-Présidents, dûment habilités à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part.

Vu l'article L 1511-7 du Code général des collectivités territoriales relatif au versement des subventions aux organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission, du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Vu la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) n° 2016/679 sur la protection des données, assurant la sécurité des traitements des données à caractère personnel et la confidentialité des données

Vu la délibération n°2024.XXXX de la Commission Permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024, approuvant les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, à intervenir avec la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Vu la délibération n°2024/07/XX du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 9 juillet 2024, approuvant sa nouvelle stratégie de développement économique et la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le xx/09/2024 ;

Préambule :

L'association Initiative Creuse a pour objet d'encourager l'initiative économique sur le territoire de la Creuse. Elle regroupe en son sein des acteurs privés (entreprises, banques...), institutionnels et publics qui ont pour mission de favoriser la création et la reprise d'activités et d'entreprises pérennes, ainsi que leur croissance, par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités des entreprises qui sont soutenues.

Sa mission se réalise notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques, par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'activités ou d'entreprises existantes avec projets de développement, afin de :

- faciliter la réalisation de leurs projets par un apport en fonds propres à l'entreprise soutenue,
- leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest reconnaît le bien-fondé de l'action de l'association sur le territoire où elle-même exerce une compétence en matière de développement économique par délégation régionale. La Communauté de Communes partage les valeurs d'Initiative France, et elle s'engage à participer à la vie de l'association Initiative Creuse et à la soutenir financièrement dans ses initiatives locales d'aide à la création, à la reprise et au développement d'activités et d'entreprises pérennes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'associer la Communauté de Communes à l'action en faveur de la création et de la reprise d'activités et d'entreprises, ainsi que de leur croissance, réalisée par Initiative Creuse sur son territoire.

Ce partenariat s'établit selon les devoirs et obligations suivants :

1.1. Finalité du projet

Dans l'esprit du préambule, les deux partenaires s'allient, à la demande de l'association, pour favoriser la création et la reprise d'activités et d'entreprises, ainsi que leur croissance, afin de maintenir des emplois existants et d'en créer de nouveaux en visant la pérennisation de ces emplois sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le projet s'adresse à tout public ayant besoin d'un soutien financier et humain pour créer, reprendre ou développer une activité ou une entreprise. L'apport en fonds propres ainsi accordé aux entreprises soutenues dans le cadre de cette convention pourra, selon les cas, leur permettre de mobiliser certains dispositifs d'aides directes, notamment publics.

1.2. Moyens financiers mis en œuvre par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes financera les objets suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028
Adhésion cotisation (les montants de la cotisation pourront être révisés à la demande du Conseil d'Administration de l'Association)	Part fixe de 550 € + 0.22 €/habitants*	Part fixe de 550 € + 0.22 €/habitants	Part fixe de 550 € + 0.22 €/habitants	Part fixe de 550 € + 0.22 €/habitants	Part fixe de 550 € + 0.22 €/habitants
Subvention versée par exercice budgétaire, portée sur le fonds de prêts d'honneur d'Initiative Creuse plafonnée à	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

1.3. Moyens financiers mis en œuvre par Initiative Creuse

Initiative Creuse fera bénéficier les porteurs de projet implantés sur le territoire de la Communauté de Communes en tant que de besoin :

- du fonds de prêts d'honneur « création – reprise - développement » Initiative Creuse
- du fonds de prêts d'honneur « Initiative Agri Nouvelle-Aquitaine »
- et de tout autre fonds qui pourrait être créé dans la période d'exécution de la présente convention.

Initiative Creuse s'engage à créer à cet effet une ligne spécifique dédiée à la Communauté de Communes pour abonder sous forme de subvention son fonds de prêts d'honneur. Elle permettra l'attribution de prêts d'honneur plus importants pour les projets localisés sur le territoire de la Communauté de Communes en création, en reprise et en développement (exclusion faite des activités exercées par des entreprises individuelles sous le régime fiscal de la micro-entreprise).

Cet apport complémentaire représentera au maximum 50% du montant global du ou des prêts d'honneur attribué(s) par l'association locale.

Article 2 : Obligations de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2.1. Adhésion

La Communauté de Communes s'engage à maintenir son adhésion annuelle à l'association.

2.2. Montant de l'accompagnement financier

La Communauté de Communes s'engage à abonder le fonds d'attribution des prêts d'honneur par une subvention maximale de 50 000 € / exercice budgétaire, versés à Initiative Creuse, sur la période d'exécution de la présente convention.

Le montant total cumulé des prêts d'honneur éventuellement non accordés et non décaissés du fonds spécifique de « Creuse Sud-Ouest » sur l'exercice budgétaire précédent, sera déduit du montant de la subvention à verser sur le prochain exercice budgétaire.

2.3. Les modalités de versement

La Communauté de Communes verse à l'association Initiative Creuse une subvention d'un montant de 50 000 € à la signature de la présente convention.

Pour les autres exercices budgétaires, la Communauté de communes verse chaque année, en une seule fois, une subvention calculée selon l'article 2.2 de la présente convention.

Initiative Creuse décaisse ensuite les montants correspondant aux demandes de prêts d'honneur sur la participation de la Communauté de communes, au fur et à mesure des validations de ces prêts, et dans la limite d'un montant global net (non assujetti à la TVA) plafonné à 50 000 € / exercice budgétaire.

Le montant sera versé à l'association par virement au compte ouvert à son nom, sur une ligne spécifiquement dédiée.

Article 3 : Obligations de l'association Initiative Creuse

L'association s'engage à :

- Affecter l'apport de la Communauté de Communes exclusivement au projet et à réaliser ce projet dans les conditions décrites à la présente convention, et ainsi gérer et verser les fonds nécessaires sur le compte personnel des porteurs de projets.
- Informer la Communauté de Communes de toutes demandes de prêts d'honneur sur son territoire d'intervention, préalablement à la réunion du comité d'agrément des prêts d'honneur de l'association, afin d'échanger sur les projets en cours et d'obtenir, pour chaque demande, une validation de sa part sur les montants à décaisser du fonds spécifique « Creuse Sud-Ouest ».
- Rendre compte de la réalisation du projet : état des prêts accordés et des remboursements en cours.
- Citer le partenariat avec la Communauté de Communes lors d'actions d'information ou de communication, manifestations officielles ou relations avec les médias concernant le projet.

- Reproduire sur tous les documents écrits précisés ci-après, relatifs au projet, le logo de la Communauté de Communes et/ou la mention de son partenariat (invitations, affiches, bannières, documents d'appel, dossier de presse, site internet, catalogues...).
- Autoriser la Communauté de Communes à communiquer sur sa participation au projet, tant à l'interne qu'à l'externe, à l'exclusion de toute communication politique, après accord de l'association.

L'association Initiative Creuse autorise la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest à faire mention de son partenariat sur son site internet et tout autre support de communication. Par ailleurs, des liens réciproques entre le site de la Communauté de Communes et le site de l'association pourront être établis pendant la durée de la convention.

Article 4 : Garanties et pertes

Les prêts d'honneur accordés aux porteurs de projets sur le territoire de la Communauté de Communes bénéficieront d'une contre-garantie auprès de BPI France dans le cadre des prêts aux créations, reprises et développement des activités et entreprises éligibles, dans les conditions définies entre Initiative France (et avec elles l'ensemble des associations locales) et BPI France.

Ainsi, toutes les créations ex-nihilo sont garanties à hauteur de 70% du capital emprunté, tandis que les créations simples et les reprises d'activité sont couvertes à hauteur de 50% du capital emprunté.

Le coût de la contre-garantie auprès de BPI France est supporté par le porteur de projet à la mise en place de son prêt d'honneur.

Lorsqu'un projet n'est pas éligible à la contre-garantie BPI France, le comité d'agrément de l'association fera le choix d'octroyer ou non un prêt d'honneur en analysant les opportunités du projet et les risques financiers encourus par l'association.

En cas de sinistre, Initiative Creuse prendra en charge les pertes sur les prêts d'honneur attribués sur ses fonds propres.

Une assurance décès-invalidité est également obligatoire pour les prêts d'honneur sur fonds Initiative Creuse et Initiative Agri Nouvelle-Aquitaine. Les porteurs de projet restent libres dans le choix de leur assurance. L'association leur propose systématiquement celles permises dans le cadre du partenariat ouvert entre Initiative France (et avec elle l'ensemble des associations locales) et le groupe Groupama Gan Vie ou Malakoff Médéric ou Mutlog. Cette assurance pourra être étendue à la part des prêts d'honneur accordés sur le fonds « Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ». Son coût est supporté par le porteur de projet à la mise en place du prêt d'honneur.

Si le porteur de projet choisit sa propre assurance, une attestation justifiant de la prise en charge du/des prêt(s) d'honneur devra être fournie à l'association.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à sa de signature et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Article 6 : Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : David GIRAUD, responsable du développement économique.
- Pour l'association Initiative Creuse : Gaëlle GRZELACK, Directrice

Article 7 : Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par l'association, ses partenaires, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la Communauté de Communes, du fait du versement de sa subvention quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 (quinze) jours.

En cas de résiliation, aucune des parties ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de l'autre partie.

Article 9 : Modifications

Toute modification des termes de la présente convention, devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 10 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.



Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 023-200067189-20240717-20240704-DE



Fait à, le, en deux exemplaires originaux,

**La Communauté de Communes
Creuse Sud-Ouest**

**L'association
Initiative Creuse**

Le Président

Les co-Présidents